

Arrêté fédéral

Projet

relatif à l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) destiné au financement d'un agrandissement du bâtiment n° 40 du Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN) à Genève

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 20, let. b, de la loi du 22 juin 2007 sur l'Etat hôte (LEH)²,

vu le message du Conseil fédéral du 27 février 2008³,

arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 11,3 millions de francs est octroyé pour un prêt sans intérêt, remboursable en 50 ans, à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Le prêt servira au financement des travaux de construction d'un agrandissement du bâtiment n° 40 du CERN à Genève.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 192.12

³ FF 2008 1389

Arrêté fédéral relatif à l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) destiné au financement d'un agrandissement du bâtiment n° 40 du Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN) à Genève...

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	11
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.03.2008
Date	
Data	
Seite	1405-1406
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 533

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.